



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2024-04-03

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage de Cannes International Triathlon 2024
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance RC n° 4 464 742K, souscrite par la Fédération Française de Triathlon, 2 rue de la Justice – 93313 Saint-Denis La Plaine cedex, pour New Dream Association représentée par M. Mickael Crouin, auprès de la compagnie d'assurance La MAIF, 200 avenue Sainte Allende – 79000 Niort, pour le passage de Cannes International Triathlon 2024 ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage de Cannes International Triathlon 2024, le dimanche 28 avril 2024, sur les routes départementales, hors agglomération, des Alpes-Maritimes, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course ;

ARRETE

ARTICLE 1– Le dimanche 28 avril 2024, 07h30 à 11h30, l'itinéraire emprunté lors du passage de Cannes International Triathlon 2024, bénéficiera de fermeture et de priorité de passage hors agglomération, sur les routes départementales :

Priorité de passage sur les routes :

- RD 6007 : du PR 16+000 (rond-point de Cannes), route de Cannes, au PR 17+163, (carrefour RD 6007/RD 6007_G),
- RD 6107_GI2 : du PR 0+000 (carrefour RD 6107D/RD 6107D_GI2), au PR 0+018,

- RD 135 : du PR 0+736 (sortie agglomération de Golfe-Juan – commune de Vallauris), RD 135_GI1, rond-point Picasso, route de Vallauris, au PR 1+870, rond-point du Pont de Bel, du PR 3+160 (sortie agglomération de la commune de Vallauris), route de Grasse, RD 135_GI4, rond-point Renault, RD 135_GI5, RD 135_b1/RD 135_b2, au PR 7+361 (carrefour RD 135/RD 35/GI3), carrefour de la Valmasque,
- RD 35_GI3 : du PR 0+048 (carrefour RD 135/RD 35_GI3), RD 35_G, au PR 0+075 (carrefour RD 35_GI3/RD 35),
- RD 35 : du PR 8+031 (carrefour RD 35_GI3/RD 35) au PR 8+070 (entrée agglomération de la commune de Mougins),
- RD 6185_b11 : au PR 0+477 (carrefour RD 6185_b11/avenue Saint-Martin),
La priorité de passage aux participants du Triathlon sera gérée par les forces de l'ordre au niveau de la sortie la pénétrante Cannes-Grasse ;
- RD 209 : du PR 4+240, route de Pégomas, (sortie agglomération de la commune de Mouans-Sartoux), RD 209_GI1, au PR 1+085 (entrée agglomération de la commune de Pégomas),
- RD 309 : du PR 0+557 (sortie agglomération de la commune de Pégomas, au PR 0+741 (croisement RD 309/chemin de Cabrol),
- RD 2562 : du PR 0+000 route de Draguignan, (limite département du Var/département des Alpes-Maritimes), RD 413, au PR 1+395, (entrée agglomération Le Val du Tignet- commune Le Tignet),
- RD 11 : du PR 0+280 (sortie agglomération Le Val du Tignet- Le Tignet), au PR 1+440 (entrée agglomération de la commune de Spéracèdes),
- RD 13 : du PR 7+390 (sortie agglomération de la commune de Spéracèdes), au PR 5+459 (carrefour RD 3/RD 113),
- RD 113 : du PR 0+000 (carrefour RD 13/RD 113), RD 113_b1, au PR 0+856 (carrefour RD 113/RD 2562_GI4/RD 2562- giratoire de La Liberté),
- RD 2562 : du PR 7+528 (carrefour RD 2562/RD 2562_GI4), RD 2562_b4, au PR 8+000 (entrée agglomération de Sainte-Anne – commune de Grasse), du PR 8+580 (sortie agglomération de Sainte-Anne – commune de Grasse), au PR 9+350 (entrée agglomération de la commune de Grasse),
- RD 609_GI1 : du PR 0+000 au PR 0+014
- RD 609 : du PR 2+595 (sortie agglomération de Saint-Jacques – commune de Grasse), au PR 0+225 (entrée agglomération de Moulin Vieux - commune d'Auribeau-sur-Siagne),
- RD 1009_b4 : du PR 0+000 au PR 0+045 (carrefour RD 1009_b4/RD 1009),
- RD 1009 : du PR 4+154 (carrefour RD 1009_b4/RD 1009), au PR 3+630 (carrefour RD 1009/RD 1009_b2),
- RD 1009_b2 : du PR 0+000 (carrefour RD 1009/RD 1009_b2), au PR 0+047 (carrefour RD 1009_b2/RD 1009_GI3/RD 1009_b3),
- RD 1009_b3 : du PR 0+000 (carrefour RD 1009_GI3/RD 1009_b3), au PR 0+61 (carrefour RD_b3/RD 1009),
- RD 1009 : du PR 3-448 (carrefour RD 1009_b3/RD 1009), au PR 2+165 (carrefour RD 1009/RD 1009_b8),
- RD 1009_b8 : du PR 0+000 (carrefour RD 1009/RD 1009_b8), au PR 0+045 (carrefour RD 1009_b8/RD 1009_GI2),

- RD 1009_GI2 : du PR 0+000 (carrefour RD 1009_b8/RD 1009_GI2), au PR 0+045 (carrefour RD 1009_GI2/RD 1009_b7),
- RD 1009_b7 : du PR 0+000 (carrefour RD 1009_GI2/RD 1009_b7), au PR 0+053 (carrefour RD 1009_b7/RD 1009),
- RD 1009 : du PR 2+014 (carrefour RD 1009_b7/RD 1009), au PR 1+328 (carrefour RD 1009/RD 1009_b6),
- RD 1009_b6 : du PR 0+000 (carrefour RD 1009/RD 1009_b6), au PR 0+032 (carrefour RD 1009_b6/RD 1009_GI4),
- RD 1009_GI4 : du PR 0+000 (carrefour RD 1009_b6/RD 1009_GI4) au PR 0+075 (carrefour RD 1009_GI4/RD 1009_b5),
- RD 1009_b5 : du PR 0+000 (carrefour RD 1009_GI4/RD 1009_b5), au PR 0+031 (carrefour RD 1009_b5/RD 1009),
- RD 1009 : du PR 1+228 (carrefour RD 1009_b5/RD 1009), au PR 0+778 (carrefour RD 1009/RD 1009_b1),
- RD 1009_b1 : du PR 0+000 (carrefour RD 1009/RD 1009_b1), au PR 0+071 [carrefour des Combattants 39-45 - (carrefour RD 1009_GI1/RD 1109/RD 1109_b3/RD 1009_G)],
- RD 1009_G : du PR 0+634 (carrefour RD 1009_GI1/RD 1009_G), au PR 0+000 [rondpoint Saint-Exupéry – carrefour RD 1009_G/RD 6207_GI1),
- RD 6207_GI1 : du PR 0+080 (carrefour RD 1009_G/RD 6207_GI1), au PR 0+130 (carrefour RD 6207_GI1/6207_b3),
- RD 6207_b3 : du PR 0+000 (carrefour RD 6207_GI1/RD 6207_b3), au PR 0+055 (carrefour RD 6207_b3/RD 6207),
- RD 6207 : du PR 0+0437 (carrefour RD 6207_b3/RD 6207), RD 6207_b2, au PR 0+045 (carrefour RD 6207/RD 6207_b1),
- RD 6207_b1 : du 0+000 (carrefour RD 6207/RD 6207_b1), au PR 0+034, giratoire des Tourrades,

Aucune coupure de route préalable ne sera réalisée.

Les routes seront entièrement libérées à la circulation après le passage de la voiture balai.

Fermeture de la route dans le sens de la course de 07h00 à 10h30, depuis l'échangeur au rondpoint Clément Massier

- RD 6007 : du PR 17+163 (carrefour RD 6007/RD 6007_G),
du PR 17+163 (carrefour RD 6007/RD 6007_G), au PR 17+511, [rondpoint de l'Aube - (carrefour RD 6007/RD 6007_b7/RD 6007_GI19/RD 6007_D_b2)],
- RD 6007_b7 : rue de la Liberté : interdite à la circulation venant de Cannes en direction du rondpoint de l'Aube.

POUR INFORMATION :

DEVIATION : les véhicules emprunteront l'avenue des Frères Roustan ;

Les véhicules venant de Golfe-Juan pourront circuler sur la RD 6007_b7, en direction de Cannes sous le contrôle des forces de l'Ordre ;

- RD 6107_D_b2 : du PR 0+000 au (carrefour 6007_GI19/RD 6107D), au PR 0+066 (carrefour RD 6107_D_b2/RD 6107D),

- RD 6107_D : du PR 0+066, carrefour RD 135, au PR 0+655 [giratoire Clément Massier - (carrefour RD 6107D/RD 6107D_GI2)],

*Pendant l'épreuve les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence.
Les routes seront accessibles à la circulation après le passage de la voiture balai,*

Fermeture de route de 07 h 30 à 11 h 30 dans les deux sens de circulation

- RD 309 : du PR 0+741 (croisement RD 309/chemin de Cabrol) au PR 3+508, (limite département des Alpes-Maritimes/département du Var),

DEVIATION : les véhicules devront emprunter le chemin de Cabrol : accès Tanneron par Auribeau-sur-Siagne et route des Oliviers, selon les préconisations de l'arrêté communal qui sera pris en conséquence.

*Pendant l'épreuve les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence.
Les routes seront accessibles à la circulation après le passage de la voiture balai,*

Fermeture de 07 h 30 à 11 h 30 dans les deux sens de circulation

- RD 209 : au PR 2+141 (carrefour RD209/ Piste Forestière du Tabourg), au PR 1+085 (entrée agglomération de la commune de Pégomas),

POUR INFORMATION :

DEVIATION : elle sera mise en place via la Piste Forestière du Tabourg ;

- RD 35 : du PR 12+340, avenue Font-Roubert (sortie agglomération de la commune de Mougins), au PR 12+344, rondpoint des Tournamy,

*Pendant l'épreuve les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence.
Les routes seront accessibles à la circulation après le passage de la voiture balai,*

Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée de toutes gênes à la circulation ;

Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 3 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.

Toute autre demande devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'agence (s) routière (s) départementale (s) saisie (s) préalablement.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec les agences routières départementales concernées :

- Littoral Ouest Cannes : M. Delmas, e-mail : xdelmas@departement06.fr, tél. : 06.66.33.15.50
- Littoral Ouest Antibes : Mme Athanassiadis, e-mail : jathanassiadis@departement06.fr, tél. : 06.60.69.10.69

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- MM les chefs des agences routières départementales de Littoral Ouest Antibes, e-mail : pmorin@departement06.fr, et Littoral Ouest Cannes, e-mail : econstantini@departement06.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

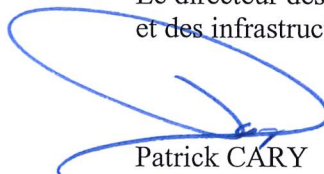
La société organisatrice : New Dream Association, pour Cannes International Triathlon 2023 : e-mails : mickael@utcam06.fr, et frank@ndcagroupe.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M^{mes} et MM les maires des communes de Cannes, Vallauris, Mougins, Mouans-Sartoux, Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Peymeinade, Cabris, Le Tignet, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Mandelieu-La-Napoule, La Roquette-sur-Siagne, Spéracèdes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ;
- e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr et gmoroni@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mails : s.ristorito@agglo-casa.fr ; v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 23 AVR. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY